

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FÉVRIER 2017

L'an deux mil dix-sept, le 27 février à 18 h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 14 février 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Louis NAVARRE

Etaient présents : Mme AUVRAY Isabelle, Mme BELLET Sylvie, M. DELAHAYE Jean-Richard, M. DENEUVE Edouard, M. FIOUET Pierre, M. LAMBERT Michel, Mme LEPLAY Aurélie, M. MARECAL René, M. NAVARRE Jean-Louis, M. PAIMPARAY William, Mme PIGNÉ Corinne, Mme VARIN Nathalie.

Etaient excusés et avaient donné procurations:

Mme CHEMIN Françoise a donné procuration à M. DELAHAYE ;
M. DEMARE Michael a donné procuration à M. NAVARRE ;
Mme SOUDRY Christine a donné procuration M. MARÉCAL ;

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. DENEUVE Edouard

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal la possibilité d'ajouter deux points à l'ordre du jour à savoir :

- le bail pour terrasse d'été de M. Chatel ;
- la demande de subvention auprès de Fécamp Caux Littoral Agglo pour la course de Vélo Interrégionale qui a lieu en mai.

Il demande également à ce que le point « 13 – Subventions aux associations pour 2017 » soit retiré faute de réunion préalable de la commission des finances.

1/ Soumis à l'approbation de l'assemblée, le compte-rendu de la séance du 20 décembre 2016 est adopté à l'unanimité.

2/ INFORMATIONS DU MAIRE

M. NAVARRE

➤ Indique que:

- Une exposition, avec conférence, sera organisée le 13 mai sur le thème des Moulins ;
- La banque alimentaire recherche un local pour sa collecte tous les 15 jours, Monsieur Le Maire aura prochainement un rendez-vous avec les Restau du cœur sur la faisabilité du partage de leur local ;
- Le moteur du rideau des ateliers municipaux est tombé en panne, une entreprise consultée chiffrait la réparation à près de 5 000 €. M. René Marécal s'est alors proposé pour faire le changement des pièces dont le coût TTC s'élève à 958,68 € TTC. Monsieur Le Maire le remercie pour cette économie faite pour la collectivité ;
- Des travaux de rénovation de la cage d'escalier de la gendarmerie ont été réalisés par les agents de la commune, seules les portes restent à peindre par les gendarmes en accords avec eux ;
- Le bilan du bulletin municipal de l'année est excédentaire de 814,32 €, ce qui permet d'avoir de l'avance pour l'année prochaine compte tenu de la baisse du nombre d'encarts publicitaires ;
- La salle Chaplin sera mise à disposition des pompiers afin qu'ils bénéficient d'un espace pour effectuer leurs séances de musculation, Monsieur Le Maire demande au conseil l'autorisation de signer la convention. Le Conseil valide ce point à l'unanimité ;
- Les Nids de frelons asiatiques ont été retirés par les propriétaires jouxtant le parc du Vivier ;

➤ **RAPPEL** qu'un pot de départ est organisé ce vendredi 3 mars à 18 heure à la salle des Moulins pour le départ en retraite de Mme JAYET ;

➤ **FAIT LE POINT** sur les subventions et précise que deux accords de subvention au titre de la réserve parlementaire ont été acceptés soit 12 000 € pour les travaux de réhabilitation de l'école CUVIER et 9 000 € pour les travaux du secrétariat ;

➤ **EXPOSE** sa rencontre avec les pompiers qui recherchent une salle pour installer leurs matériels de musculation et y effectuer leurs séances. Monsieur Le Maire propose la mise à disposition de la salle Chaplin, qu'ils ont accepté. Monsieur Le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de signer la convention relative à cette mise à disposition.

Entendu cet exposé,

Le conseil municipal à l'unanimité, DÉCIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition aux pompiers de la salle Chaplin.

3/ RETRAIT DES COMMUNES DE CRIQUETOT-LE-MAUCONDUIT ET VINNEMERVILLE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION FÉCAMP CAUX LITTORAL

Monsieur le Maire informe que les communes de Criquetot-le-Mauconduit et de Vinnemerville, qui avaient déjà émis le souhait de se retiré de la Communauté de Communes de Fécamp avant sa fusion, ont renouvelé leur demande auprès de Mme La Préfète. Du fait de la fusion, les communes membres doivent donner leur avis pour ces retraites.

Monsieur Le Maire indique que le conseil municipal avait déjà rendu un avis favorable à leurs sorties sous la Communauté de Communes de Fécamp.

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au retrait des communes de Criquetot-Le-Mauconduit et de Vinnemerville de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral.

4/ TRAVAUX D'INVESTISSEMENTS A INSCRIRE AU BUDGET

Monsieur Le Maire informe de Conseil Municipal qu'en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses et recettes d'investissement avant le vote du budget primitif 2017 sur autorisation du Conseil Municipal, dans la limite du ¼ des crédits de l'exercice précédent (sauf remboursement de la dette). Compte-tenu de la date du vote du budget, (dernier délai fixé au 15 avril 2017) il propose de l'autoriser à poursuivre les dépenses et recettes prévues au budget 2016 et en cours de réalisation. Ces crédits seront inscrits au budget primitif 2017 selon le détail ci-dessous.

Nature de la dépense	Chapitre	Article	Montants TTC
Axes pour le moteur du rideau des Ateliers	21	2132	590,40 €
7 Radiateurs Gendarmerie	21	2158	3 593,49 €
La Valmontaise – toiture garages communaux	21	21318	5 534,11 €
Desserte en eau potable Immeuble M. Tranchard -	21	2158	1 602,00 €
Convecteur rayonnant salle Fontaine	21	2158	365,86 €
25 Tables rectangulaires pour la salle de la Concorde	21	2184	1 714,50 €
Microphones sans fil Konig Système	22	2283	179,00 €
TOTAL DES DÉPENSES			13 579,36 €

Monsieur Le Maire indique qu'une négociation pour le coût des tables a permis de réduire le coût de 20 € / table ainsi que la gratuité du chariot de rangement.

A l'issue de cette énumération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à mandater les dépenses énumérées dans le tableau ci-dessus.

5/ TRAVAUX DE RACCORDEMENT EN EAU DE L'IMMEUBLE 37 RUE JULES CROCHEMORE

Monsieur Le Maire expose la problématique de la non séparation des canalisations entre l'école et l'immeuble 37 rue Jules Crochemore notamment le fait qu'elles traversent la cour de l'école et des difficultés rencontrés par le propriétaire lors de coupures d'eau.

Il indique que des travaux pour la desserte en eau potable de l'immeuble sont prévus durant les vacances scolaires d'avril, la canalisation sera alors neutralisée dans le vide sanitaire.

A ce titre, VEOLIA a été consulté et chiffre son devis à 3 515,98 € HT avec prise en charge par le syndicat de la fourniture soit 2 109,10 € restant à charge pour la commune. La société DELAHAIS FRERES également consultée a transmis un devis à 1 335,00 € HT.

Il est donc proposé de retenir l'offre la plus économiquement avantageuse.

Vu l'exposé, le Conseil municipal à l'unanimité a décidé de retenir le devis de la société DELAHAIS FRERES pour les travaux de raccordement en eau de l'immeuble 37 rue Jules Crochemore.

6/ TRAVAUX DE VOIRIE 2017 – CHOIX DES ENTREPRISES.

Monsieur le Maire indique que, comme chaque année, un état des lieux de la voirie de la commune à été effectué avec Monsieur Coulombel afin de définir les priorités.

Chaque année, le budget alloué pour ces travaux est d'environ 30 000 € HT.

Par ailleurs, le coulis bitumeux qui n'a pas pu être fait l'an passé sera réalisé cette année.

Afin de prévoir les travaux de voirie à envisager pour l'année 2017 ainsi que les subventions s'y rapportant, une mise en concurrence a été réalisée auprès d'entreprises et, les résultats ont été présentés à la commission travaux du 30 janvier 2017.

Ainsi, sur avis de la commission travaux, il est énoncé les offres les plus économiquement avantageuses suivantes :

Lieux des travaux	Nature des travaux	Entreprises retenues	Coût HT
Chemin des Hâtes VC 7 de la VC1 à la limite Angerville	Revêtement Bicouche	COLAS	5 477,50 €
Rue Jacques Béraldi	Réparation bords de chaussée	COLAS	2 240,00 €
Rue des jardiniers - de la propriété Lavenu à la propriété Hombert	Réparation bords de chaussée	COLAS	392,00 €
SOUS TOTAL COLAS			8 109,50 €

RD 17 rue Bellavoine - du garage à la grille existante	Réparation bords de chaussée	DELAHAIS FRERES	2 792,00 €
RD 17 rue Bellavoine - entrée Gendarmerie	Démolition, terrassement et construction dallebéton	DELAHAIS FRERES	975,00 €
RD 150 entre Marcel Lanoë et propriété Buquet	Réparation de chaussée	DELAHAIS FRERES	747,50 €
SOUS TOTAL DELAHAIS FRERES			4 514,50 €
Accès Moulin,prolongement rue d'Orléans	Coulis bitumeux	EUROVIA	697,50 €
Rue Dom Lecrocq - del'église à la RD 17	Coulis bitumeux	EUROVIA	6 254,25 €
Parking derrière La Poste - côté accès PMR	Terrassement	EUROVIA	8 335,20 €
Rue Maupassant face CMS	Réparation de chaussée	EUROVIA	704,75 €
SOUS TOTAL EUROVIA			15 991,70 €
TOTAL PROGRAMME VOIRIE 2017			28 615,70 €

A l'issue du débat qui s'installe sur le choix du revêtement,

Le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- De RETENIR les entreprises COLAS, DELAHAIS FRERES ET EUROVIA pour les travaux et coûts indiqués ci-dessus ;
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à solliciter les subventions les plus larges possibles ;

Monsieur Le Maire en profite par la suite pour indiquer qu'il a rencontré M. Guilbert suite à sa remarque d'absence de décoration de Noël dans sa rue à proximité de son domicile. Il indique qu'il semblerait d'accord pour l'installation d'un candélabre.

7/ RÉHABILITATION ÉCOLE G. CUVIER – PROJET DÉFINITIF

Suite à la commission travaux du 30 janvier dernier, il a été demandé au cabinet Eclipse Architecture d'apporter des modifications au projet alors présenté.

En effet, à l'issue de chaque réunion, le compte rendu de réunion est envoyé à l'ATD76 qui a confirmé que l'architecte doit respecter le cahier des charges initial de 345 000 € HT avec possibilité éventuelle d'une marge jusqu'à maximum 400 000 € HT.

D'autant que la rémunération de 8% de l'architecte est basée sur le coût total des travaux (options incluses).

C'est pourquoi, Monsieur Le Maire propose de supprimer certaines options du projet définitif et de faire réaliser en interne les travaux.

Les différents points à garder et à supprimer dans le projet définitif sont énumérés un à un par Monsieur Le Maire puis soumis à la validation du conseil.

A l'issue,

Le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité, de valider le projet définitif pour la réhabilitation de l'école G. CUVIER tel qu'énoncé par M. Le Maire et d'inscrire les crédits correspondants au BP 2017.

8/ RÉHABILITATION ÉCOLE G. CUVIER – DEVIS CSPS ET CONTRÔLE CONFORMITÉ

A/ Coordination SPS

Trois entreprises ont été interrogées, après études des devis, il s'avère que l'APAVE présente l'offre la moins chère malgré le coût supplémentaire de 140 € HT en cas de dépassement de la durée des travaux de 2 mois.

B/ Contrôle conformité

Seules deux entreprises ont répondu aux sollicitations de la commune. A l'examen des devis, la société APAVE présente l'offre la moins coûteuse.

Le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à signer avec la société APAVE les contrats de Coordination SPS et de Contrôle conformité pour la réhabilitation de l'école G. CUVIER et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

9/ SUBVENTIONS - DEMANDES DETR, DEPARTEMENT ET RÉSERVE PARLEMENTAIRE POUR LES PROJETS A VENIR (achats caméras, achat camion, travaux de voirie, remplacement des radiateurs logement gendarmerie, peinture de ravalement des box...)

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à faire des demandes de subvention les plus larges possibles et notamment auprès du Département, de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), de la Dotation de Solidarité à l'Investissement Local (DSIL), Agglomération Fécamp Caux Littoral pour les différentes opérations prévues à savoir :

- L'acquisition d'un camion / fourgon
- Les travaux de voirie programmés pour 2017
- L'achat de radiateurs pour le pavillon de la gendarmerie
- Les travaux de peinture de ravalement des Box de La Poste

- Les travaux du secrétariat
- Les caméras de vidéosurveillance
- L'organisation de la course de vélo interrégionale organisée fin mai

A l'issue de l'énumération, après avoir délibéré,

Le conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur Le Maire à demander des subventions le plus largement possible pour les acquisitions et travaux programmés en 2017.

10/ RESTAURATION SCOLAIRE - AVENANT A LA CONVENTION DE VENTE DE REPAS AVEC LE SIVOM JULES FERRY

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que les termes actuels de la convention avec le SIVOM JULES FERRY ne permettent pas la facturation des repas adultes pris à la cantine scolaire. Il propose donc de l'autoriser à signer un avenant à la convention.

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité, d'autoriser la signature par M. Le Maire d'un avenant à la convention avec le SIVOM JULES FERRY pour la facturation des repas adultes de la cantine.

11/ ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE - ACCUEIL DES ENFANTS DE COMMUNES EXTÉRIEURES

Monsieur Le Maire rapporte qu'il a rencontré le Maire de la commune de Thiergeville afin de permettre à la commune de Valmont d'accueillir les enfants des classes élémentaires (du CP au CM2) afin d'éviter l'éventuelle fermeture d'une classe de l'école G.CUVIER.

Les enfants dont les parents travaillent à Valmont, ou dont la nourrice exerce sur la commune pourront également être inscrits à l'école maternelle Grâce de Monaco et l'école primaire G. Cuvier.

Ainsi, la commune, qui ne demandera aucune compensation financière en contrepartie aux communes, pourra voir son nombre d'élèves pour la rentrée 2017-2018 porté à 53 élèves contre 51 élèves dénombrés à la rentrée 2016-2017.

12/ DÉLIBÉRATION POUR LA NON FERMETURE D'UNE CLASSE ÉCOLE G. CUVIER

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il a été informé par Madame l'inspectrice de la circonscription de Fécamp, du projet de fermeture d'une classe, compte tenu du nombre d'élèves attendus au sein de l'école à la rentrée 2017.

Monsieur le Maire rappelle que l'ouverture et la fermeture d'une classe, dès lors qu'elles n'entraînent pas la création ni la suppression d'une école, ne nécessite pas de décision du conseil municipal.

La décision d'ouvrir ou de fermer une classe relève exclusivement de l'Inspecteur d'Académie.

Néanmoins, le conseil municipal de Valmont, considérant que :

- L'accueil des enfants du Bas de Thérouldeville et du Bas de Thiergeville à l'école élémentaire Georges Cuvier ferait atteindre un effectif total de 53 élèves pour la rentrée 2017, contre 51 élèves à la rentrée 2016 ;
- l'augmentation du nombre d'élèves par classe diminuerait la qualité de l'enseignement, ce qui risquerait d'engendrer une désaffectation de l'école voir une désinscription d'élèves de la part de certains parents.

A l'issue du débat qui s'installe, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- de se **prononcer** contre la fermeture d'une classe à l'école Georges Cuvier à la rentrée 2017
- de **demander** à Madame l'Inspectrice d'Académie d'abandonner sa décision de fermeture d'une classe.

13/ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2017 – POINT SUPPRIMÉ

14/ PERSONNEL COMMUNAL - REMPLACEMENT D'UN AGENT EN CONGÉ MALADIE ORDINAIRE

Monsieur Le Maire indique que la commune doit actuellement faire face à l'absence pour congé maladie de l'un de ses agents du service technique. Et, compte tenu de la période d'été qui approche avec l'augmentation d'activité qui en découle, il est nécessaire que la commune recrute.

A/ Contrat CAE-CUI

Depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.).

Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un C.A.E. pourrait être recruté au sein de la commune de Valmont pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent au sein du service technique à raison de 22 heures par semaine lissées sur l'année.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 1 an à compter du 06 mars 2017.

L'Etat prendra en charge 80% de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonérera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune de Valmont sera donc minime.

Considérant que :

- la commune doit pallier à l'absence de l'un de ses agents en arrêt maladie pour une durée indéterminée,
- l'augmentation d'activité de service technique en période estivale
- la commune bénéficierait d'un taux de prise en charge par l'Etat qui serait de 80 % de son salaire brut sur son contrat de 22 heures.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer un contrat d'accompagnement à l'emploi à temps non complet à raison de 22 heures hebdomadaires lissées sur la période d'un an avec prise en charge à 80% du salaire brut et à inscrire au BP 2017 les crédits correspondants.

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu l'arrêté du 4 mai 2016 fixant le montant des aides de l'Etat pour le contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi et pour le contrat unique d'insertion – contrat initiative emploi

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'autoriser M. Le Maire à signer un C.A.E. à raison de 22 heures hebdomadaires lissées sur la période d'un an avec prise en charge à 80% du salaire brut.
- d'inscrire au budget primitif 2017 les crédits correspondants.

B/ Fin du contrat d'avenir.

Monsieur Le Maire indique que le terme du contrat d'avenir prend fin au 30 avril 2017. M. Marécal est satisfaite du travail fourni l'agent qui commence d'ailleurs à suppléer ses collègues.

Compte tenu de ses éléments, une demande de dérogation auprès de la DIRECCTE a été demandée afin de prolonger d'une année le contrat.

Vu l'accord de dérogation obtenu sous condition d'embauche en contrat de 35 heures hebdomadaires, comme les termes du contrat actuel.

Vu l'octroi d'une aide de 65% du salaire brut sur la base de 22 heures

Il est proposé d'autoriser M. Le Maire à signer le contrat de prolongation avec l'agent actuellement en contrat d'avenir.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE d'autoriser M. Le Maire à signer le contrat de prolongation du contrat d'avenir et à inscrire au BP 2017 les crédits correspondants.

C/ Recrutement d'un agent pour renforcer le service technique en période estivale.

Monsieur Le Maire indique que compte tenu de l'augmentation de l'activité du service technique durant la période du 1^{er} mai au 31 octobre et des congés des agents, il est souhaitable de recruter une personne pour une durée de 6 mois à raison de 35 heures hebdomadaires.

Compte tenu des aides qui peuvent être accordées par l'état, il sera privilégié le recrutement en contrat aidé. Cependant, dans l'éventualité qu'aucun candidat ne remplirait les conditions, un contrat à durée déterminée (CDD) sera alors retenu.

M. Le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à procéder au recrutement pour renforcer l'équipe du service technique et par la suite à signer le contrat correspondant, contrat aidé ou CDD, pour une durée de 6 mois à raison de 35 heures hebdomadaires.

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- D'autoriser M. Le Maire à procéder au recrutement pour renforcer l'équipe du service technique et par la suite,
- à signer le contrat correspondant, contrat aidé ou CDD, pour une durée de 6 mois à raison de 35 heures hebdomadaires.
- D'inscrire au budget 2017 les crédits correspondants

15/ PERSONNEL COMMUNAL – DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT AUPRES DU CNAS.

M. Le Maire rappelle que, dans le cadre de la mise en place d'une politique d'action sociale pour son personnel conformément aux dispositions de la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, la commune adhère au CNAS.

En application de l'article 6 des statuts du CNAS, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des Elus ainsi qu'un délégué des agents chargés de représenter la collectivité au sein du CNAS.

Suite au départ en retraite de Mme Marie-Christine JAYET, il est proposé d'attribuer à Mme Florence CHALOT, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, la mission de délégué agent et le rôle de correspondant pour le collège des agents.

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

-de confier la mission de délégué agent pour représenter auprès du CNAS le collège des agents à Mme Florence CHALOT.

Mme Isabelle AUVRAY, conseillère municipale, conserve sa mission de Délégué Elu pour la commune auprès du CNAS.
(Conformément à la délibération 44/2017 du 11/06/2014)

15 B/ POINT SUPPLEMENTAIRE – BAIL TERRASSE PMU

Monsieur Le Maire informe qu'afin de pouvoir percevoir le loyer de l'occupation de la Terrasse, la signature d'un bail de location est nécessaire.

Le montant du loyer, payable d'avance, pour l'année 2017 est fixé à un montant de 488,53 €, révisable tous les ans le 1^{er} avril en prenant pour base l'indice du coût des constructions.

Monsieur le Maire demande l'autorisation pour la signature du bail jusqu'au 30 septembre 2020.

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'autoriser M. Le Maire à signer, avec le gérant du café de l'Abbaye, M. Arnaud CHÂTEL, le bail relatif à sa terrasse.
- d'inscrire au budget primitif 2017 les crédits correspondants.

16/ QUESTIONS DIVERSES DANS L'INTERET DE LA COMMUNE

➤ Mme C. PIGNE fait un compte rendu sur les thèmes abordés lors de la réunion du conseil d'école (coopérative scolaire, travaux de l'école, sortie cinéma, voyage scolaire...). Elle précise que le conseil municipal a été remercié.

➤ Mme VARIN demande que les agents retraités continuent de bénéficier aux prestations du CNAS.
M. Le Maire propose que le coût généré par la commune soit étudié afin de le soumettre prochainement au conseil municipal.

➤ M. DELAHAYE informe que le Marché des Producteurs de Pays sera organisé le vendredi 11 août 2017 de 16h à 20h.
Il précise, qu'en parallèle, le Comité des Fêtes souhaiterait créer des animations en partenariat avec les associations locales.

M. DELAHAYE interroge M. Le Maire sur la nouvelle Agglomération et des avancés.

M. Le Maire indique que seule la réunion plénière a été organisée et que le bureau communautaire est reporté depuis plusieurs fois.
A ce jour, seules les compétences de la communauté de communes ont été déployées à l'Agglomération Fécamp Caux Littoral.

➤ Mme BELLET interroge M. Le Maire sur l'avancement du dossier zéro phyto.

M. Le Maire informe que les subventions ont été demandées, actuellement l'agence de l'eau a répondu favorablement. A réception de la réponse du Département, il sera acheté une balayeuse, un aspirateur de feuilles, une remorque, une débroussailluse et une tondeuse.

Mme BELLET alerte sur le non fonctionnement du radiateur de la cuisine de la salle des Moulins.

➤ M. DENEUVE demande s'il y a de nouveaux éléments sur le devenir du Silo.

M. Le Maire indique que la société NORIAP ne souhaite rien faire en 2017. Mais, le jeune architecte propose de venir, un week-end, présenter son projet au conseil municipal. M. Le Maire précise qu'il avait informé la société NORIAP que la commune pouvait les aider à constituer le dossier de demande de subventions auprès de la Région. Ils doivent reprendre contact.
NORIAP doit d'ailleurs consolider le mur coté M. et Mme Potez.

Plus rien à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 h 40.

lu et approuvé
